

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00435
Propriétaire(s) : Les Syndicats des métiers de la construction du Canada (SMCC)
Emplacement : 72, avenue Chamberlain
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : partie des lots 20 et 21 (Sud de l'av. Chamberlain), plan enr. 71572
Zonage : GM
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite rénover l'intérieur du bâtiment existant et construire un hall d'entrée de plain-pied de 5,56 m sur 5,29 m au niveau du sol permettant un accès facile à l'entrée du bâtiment.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 0 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 3 mètres.
- b) Permettre la réduction de la largeur de la bande tampon paysagée contiguë à une rue publique à 0 mètre, alors que le règlement exige une largeur de bande tampon paysagée contiguë à une rue publique d'au moins 3 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.